

*Académie des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Versailles et d’Île-de-France*

Fondée en 1834

Reconnue d’utilité publique

# PRIX DE L’ACADÉMIE 2024

## -----

**R E G L E M E N T**

### Objectif

L’Académie des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Versailles et d’Île-de-France qui a pour but de développer et propager dans les départements d'Île-de-France issus de l’ancienne Seine-et-Oise, notamment le goût et l'étude de la littérature, en particulier à destination de la jeunesse, a décidé d’organiser, avec la participation de la Ville de Versailles, un concours ouvert aux élèves des établissements d’enseignement de la région, en vue de l’attribution d’un prix.

Ce prix est destiné à récompenser de jeunes poètes.

### Candidatures

Les candidats poursuivant leurs études dans un établissement d’enseignement de Versailles ou du département des Yvelines, doivent être présentés par leur professeur de lettres.

Les candidatures doivent être adressées au siège de l’Académie des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Versailles et d’Île-de-France avant la fin du mois de novembre de l’année civile.

Ne peuvent être retenues ni les candidatures déjà présentées ni celles émanant d’élèves ayant déjà obtenu un prix de l’Académie.

La liste définitive des candidats retenus est arrêtée le 31 décembre et portée à la connaissance des professeurs qui les ont présentés.

### Remise des travaux

Le texte, qui ne doit pas excéder 40 lignes, doit être intégralement dactylographié sur feuilles (format 21 x 29,7 cm) de 25 lignes de 60 signes et, le cas échéant, relié par une simple agrafe, sans spirale, ni couverture, ni réglette.

Les candidats ne peuvent présenter qu’un seul texte.

Il doit être rédigé en langue française et comporter un titre.

Le texte proposé par le participant doit être une création originale et personnelle. En aucun cas, il ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieux. L’organisateur se réserve le droit de refuser tout texte proposé dans le cadre du concours qui lui paraîtrait inapproprié.

**3 bis, rue Richaud – 78000 Versailles**

Pour préserver l’anonymat, le texte ne peut comporter ni nom de l’auteur, ni pseudonyme, ni signature, ni adresse, ni dessin, le non-respect de ces règles pouvant entraîner son élimination. Un code composé de trois lettres et de trois chiffres (ex. : ABC 123) doit figurer en haut et à droite de la première page.

Il doit être accompagné d’une feuille indépendante, sous enveloppe fermée, comportant, en haut et à droite, le code inscrit en haut de la première page du texte, le nom, le prénom, la date de naissance, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique du candidat.

Une autorisation parentale est demandée aux mineurs pour participer au concours.

Le tout doit être envoyé au siège de l’Académie des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Versailles et d’Île-de-France, 3 bis, rue Richaud à VERSAILLES (78000), avant le 1er juin 2024, le cachet de la poste faisant foi.

### Jury

Les textes sont examinés et classés par un jury composé de sept personnes désignées par le conseil d'administration de l’Académie des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Versailles et d’Îlede-France, dont l’une sur proposition du Maire de Versailles, une autre choisie parmi les professeurs de lettres des établissements d’enseignement ayant présenté des candidats, quatre membres de l’Académie et une personnalité extérieure.

Les textes présentés sont jugés sur leur qualité littéraire et leur originalité.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucune des œuvres présentées ne correspond aux critères de sélection.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l’objet d’aucune réclamation.

### Prix et récompenses

Le travail récompensé sera publié dans la Revue de l’histoire de Versailles et des Yvelines.

2

Le lauréat recevra, outre la médaille de l’Académie, dix numéros de la Revue ainsi qu’un abonnement aux conférences de l’Académie pour les années 2024 et 2025. Il recevra également des bons d’achat pour des ouvrages historiques ou littéraires.

Les participants au présent concours acceptent le règlement et cèdent à l’organisateur les droits de reproduction du texte présenté. L’Académie est autorisée notamment à le publier sur son site Internet ou ceux de ses partenaires et sur les pages des réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération.

La remise officielle du prix aura lieu lors de la rentrée solennelle de l’Académie qui se tiendra à l’automne 2024.

Fait à Versailles, le 19 septembre 2023.